



Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **11 mars 2025**, à 19 h 30, au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est absente à cette séance :
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin

Formant quorum sous la présidence de M. Samuel Boudreault, maire. Est également présente, M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 31.

3849-03-2025

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 18 février 2025
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Octroi de mandat à un auditeur pour l'exercice financier 2024
 - 4.2 - Modifications au règlement #416-2025 - Taux de taxation et les différentes tarifications de l'exercice financier 2025
 - 4.3 - Octroi de mandat pour la mise à niveau des systèmes d'alarme et d'incendie avec ajouts de caméras - Bâtiments municipaux
 - 4.4 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de février 2025
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 6.1 - Vente du lot 6 641 234
 - 6.2 - Société d'habitation du Sud des Appalaches - Budget révisé 2025
- 7 - HYGIENE DU MILIEU
 - 7.1 - Renouvellement du contrat d'entretien des pompes - XYLEM Canada inc.
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 8.1 - Dépôt et adoption du 2e projet de règlement # 420-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption
- 9 - SPORT, LOISIR ET CULTURE



9.1 - Modification à la résolution 3681-07-2024 - Programme PARIT - Projet Halte-vélos

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - Reboisement social

11 - SERVICE INCENDIE

11.1 - CAUCA - Centre de traitement des appels 9-1-1

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2025 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3850-03-2025

3.1 - Séance ordinaire du 18 février 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3851-03-2025

4.1 - Octroi de mandat à un auditeur pour l'exercice financier 2024

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2024, tel qu'imposé par le *Code municipal du Québec* à l'article 966;

ATTENDU QUE certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil mandate la firme Lachance Parent, CPA, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage afin d'effectuer l'audit des états financiers 2024 de la Municipalité;
- Le conseil autorise une dépense d'environ 28 560 \$ afin de défrayer les coûts;
- Des honoraires additionnels peuvent s'ajouter pour des travaux spéciaux;
- Les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02 13000 413.

3852-03-2025

4.2 Modifications au règlement #416-2025 - Taux de taxation et les différentes tarifications de l'exercice financier 2025

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité, apporte des corrections au règlement #416-2025 de la



Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, puisqu'une erreur apparaît à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif #416-2025 - Taux de taxation et les différentes tarifications de l'exercice financier 2025 de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, dont l'effet est de modifier certains taux de taxation dans le but de se conformer aux estimations et calculs des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les corrections sont les suivantes:

		Taux adopté	Taux corrigé/modifié
Article 5:	Taxe générale Sûreté du Qc	0,0085 \$	0,0693 \$
Article 7:	Taxe spéciale Camion Incendie	0,0500 \$	0,0353 \$
Article 8:	Taxe spéciale à l'évaluation (RGL 151, 372, 376, 389)	0,9800 \$	0,0986 \$
Article 9:	Taxe spéciale (RGL 150-2002 Construction Aqueduc, Égout, Traitement des eaux usées)		
	Taux par unité desservie: (75% de la dette)	741,54 \$	138,19 \$
	Taux à l'évaluation: Ensemble (25% de la dette)	0,0540 \$	0,0068 \$
Article 10:	Taxe secteur (RGL 182-2004 Travaux Petit Lac 2004)		
	Taux à l'évaluation: Secteur (25% de la dette) - Secteur desservi	0,0200 \$	0,0131 \$
	Taux à l'évaluation: Secteur (75% de la dette) - Secteur non desservi	0,0250 \$	0,0189 \$

Dûment modifié le règlement #416-2025 en conséquence.

Signé à Saint-Patrice-de-Beaurivage ce 11 mars 2025.


Greffière-trésorière

3853-03-2025

4.3 - Octroi de mandat pour la mise à niveau des systèmes d'alarme et d'incendie avec ajouts de caméras - Bâtiments municipaux

ATTENDU qu'il est opportun pour la Municipalité de faire la mise à niveau des systèmes d'alarmes des bâtiments municipaux et d'ajouter des caméras de surveillance à certains d'entre eux;

ATTENDU QUE quatre (4) demandes de prix ont été effectuées;



ATTENDU QUE les soumissionnaires sont: Alarme sécurité Dynamique, Digitec, Alarmes Experts et Alarmes multi-sécurité;

ATTENDU QUE la soumission d'Alarmes Expert est la plus avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU que l'entreprise Alarmes Expert répond aux exigences de la Municipalité pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De retenir les services d'Alarmes Expert tel que l'offre de services présentée au coût de 15 380,17 \$ excluant les taxes, afin d'installer des caméras de surveillance et de faire la mise à niveau des systèmes d'alarme;
- La dépense est applicable aux postes budgétaires concernés.

3854-03-2025

4.4 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de février 2025

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger et appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité que:

Les dépenses du mois de février 2025 soient autorisés pour un montant total de 40 790.49 \$;

Le maire et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

6 - CONSEIL MUNICIPAL

3855-03-2025

6.1 - Vente du lot 6 641 234

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage n'utilise pas une partie du terrain de son garage municipal, près de la tour Telus, celui -ci n'étant pas au même niveau que le reste du terrain municipal;

ATTENDU QUE Gestion Gerapro inc. a manifesté son intérêt pour acquérir cette partie du lot, étant déjà propriétaire du terrain voisin au même niveau;

ATTENDU QUE le lot actuel de la Municipalité a été divisé en 2 lots distincts;

ATTENDU QUE le lot 6 641 234, ainsi créé de 5290 pieds carrés, sera vendu à Gestion Gerapro inc.;

ATTENDU QUE le montant entendu est de 1\$ du pied carré, donc 5 290 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'officialiser la vente du lot 6 641 234 à Gestion Gerapro inc.;
- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage mandate M^e Mario Bergeron, de la firme L'Heureux, Lessard et Bolduc, notaires, afin d'officialiser cette transaction, sous un document légalement constitué;
- Cette transaction, au coût actuellement en vigueur sera puisé au poste budgétaire 02 61000 411 pour ces honoraires professionnels;



- La directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Annie Frenette et/ou le maire, M. Samuel Boudreault et/ou M^{me} Andréanne Boulanger, mairesse suppléante soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, les documents afférents à cet acte notarié.

3856-03-2025

6.2 - Société d'habitation du Sud des Appalaches - Budget révisé 2025

SUR PROPOSITION de Mme la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'adopter le budget révisé 2025 de la Société d'habitation du Sud des Appalaches:

REVENUS : 73 397 \$

DÉPENSES : 158 920 \$

DÉFICIT : 85 523 \$

CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION : 76 971 \$

CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ : 8 552 \$

- Que la Municipalité verse un montant de 8 552 \$ à la Société d'habitation du Sud des Appalaches tel que demandé par la Société d'habitation du Québec pour les logements subventionnés dans le cadre du programme régulier HLM-public.

7 - HYGIENE DU MILIEU

3857-03-2025

7.1 - Renouvellement du contrat d'entretien des pompes - XYLEM Canada inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage doit faire l'inspection et l'entretien des pompes des sites des eaux usées St-David et des Chutes;

ATTENDU QUE le contrat de services actuel est échu avec la firme XYLEM Canada inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services d'une durée de trois ans de Xylem Canada pour le travail du technicien incluant le déplacement et le kilométrage pour la vérification annuelle des quatre pompes de ces deux stations de pompage des eaux usées;

ATTENDU QUE des frais relatifs aux pièces pourraient être facturés à la Municipalité à la suite de la vérification pour le remplacement de pièces de chacune des stations de pompage;

ATTENDU que cette firme spécialisée répond aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De reconduire le contrat d'inspection et d'entretien avec la firme spécialisée XYLEM Canada inc. pour une durée de trois (3) ans pour un montant de 5000 \$/an pour le travail du technicien incluant le déplacement et le kilométrage;
- Que la directrice générale M^{me} Annie Frenette et/ou le directeur des travaux publics, M. Rémi Carrier soient autorisés à signer tout document afférent à ce sujet;
- Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Purification et traitement de l'eau – 02 41400 520 – Entretien Station St-David et 02 41400 521 – Entretien Station des Chutes.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

3858-03-2025

8.1 - Dépôt et adoption du 2^e projet de règlement # 420-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption



**DÉPÔT DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 420-2025 RELATIF À
L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite exercer un droit de préemption pour l'acquisition de certains immeubles situés sur son territoire afin de répondre à des objectifs d'intérêt public;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n°37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

ATTENDU QUE le droit de préemption permet à la Municipalité d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement ont été donné par M. le Conseiller Patrick Lefrançois lors de la séance du 18 février 2025;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt du premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Ledit règlement tel que décrit ci-dessous, soit adopté.

ARTICLE 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir le droit de préemption de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage sur certains immeubles situés sur son territoire afin de réaliser des projets d'intérêt public.

ARTICLE 2 - Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

ARTICLE 3 – Fins municipales

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, ci-après nommé « la Municipalité », à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- a) Habitation, logement social, communautaire ou abordable;
- b) Espace naturel (milieu humide ou hydrique) et environnement,
- c) Espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- d) Équipement collectif;



- e) Activité communautaire;
- f) Développement économique;
- g) Infrastructure, bâtiment publique et service d'utilité publique;
- h) Transport collectif;
- i) Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- j) Réserve foncière.

ARTICLE 4 – Assujettissement d'immeuble

Le conseil de la Municipalité identifie par résolution l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption. L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption.

Cet avis est valide pour une période de dix (10) ans à compter de son inscription à tel registre.

ARTICLE 5 - Avis d'intention d'aliéner l'immeuble

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Service du greffe de la Municipalité.

ARTICLE 6 — Documents obligatoires

Pour notifier son avis d'intention, le propriétaire doit transmettre une lettre à la Municipalité.

Les documents suivants, dans la mesure où ils existent, doivent être transmis, au plus tard, dans les 15 jours suivant la notification de l'avis d'intention :

1. Promesse d'achat signée;
2. Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque la promesse d'achat en prévoit une;
3. Plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle;
4. Résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu;
5. Contrat de courtage, s'il y a lieu ;
6. Bail ou entente de location de l'immeuble;
7. Étude environnementale;
8. Rapport d'évaluation de l'immeuble;
9. Certificat de localisation;
10. Étude géotechnique;
11. Autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat.

ARTICLE 7 – Financement

Les fonds nécessaires à l'acquisition des immeubles en vertu du présent règlement seront prélevés à même le budget général de la Municipalité ou à partir de tout autre fonds prévu à cette fin.

ARTICLE 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



ATTESTATION

Signé à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce _____ 2025.

Samuel Boudreault
Maire

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 18 février 2025
Dépôt du projet de règlement : 18 février 2025
Adoption du règlement : 11 mars 2025
Entrée en vigueur : 14 mars 2025

9 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

3859-03-2025

9.1 - Modification à la résolution 3681-07-2024 - Programme PARIT - Projet Halte-vélos

ATTENDU QU'une demande de subvention a été fait auprès du ministère du tourisme pour le Projet d'haltes-vélos et a été accordée;

ATTENDU QU'un seul signataire sera désigné auprès des municipalités et le ministère du tourisme pour le projet commun entre les municipalités de Dosquet, St-Agapit, St-Gilles et St-Patrice;

ATTENDU QU'une entente sera rédigée entre les municipalités selon la convention d'aide financière entre le ministre du Tourisme et la Municipalité de Dosquet;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de l'octroi et du versement d'une aide financière par la ministre est d'un montant maximal de 1.08 M\$, en vertu du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), soit acceptée telle que rédigée et que madame Jolyane Houle, directrice générale de la municipalité de Dosquet, soit autorisée à signer l'entente au nom des quatre municipalités impliquées dans le projet: les Municipalité de Dosquet, Saint-Agapit, Saint-Gilles et Saint-Patrice;

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité:

D'autoriser M^{me} Jolyane Houle, directrice générale de la municipalité de Dosquet, à signer pour et au nom de la municipalité de St-Patrice l'entente entre les quatre municipalités impliquées dans le projet : les municipalités de Dosquet, Saint-Agapit, Saint-Gilles, Saint-Patrice et le ministère du tourisme.

En date du 11 mars 2025, une modification du texte souligné ci-haut mentionné est effectuée par la présente résolution:

...du versement d'une aide financière par la ministre est d'un montant maximal de 540 000 \$, en vertu du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)...

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

La présente résolution modifiée abroge et remplace la résolution 3681-07-2024 sur le même sujet.

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3860-03-2025

10.1 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - Reboisement social



ATTENDU QU'un appel de projets est en cours jusqu'au 24 mars 2025 pour une 10^e année consécutive, par Arbre-Évolution dans le cadre du Programme de Reboisement social;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite obtenir une aide financière pour son projet de reboisement et de verdissement aux sites suivants:

- Parc Raymond-Blais
- Nouvelle salle communautaire
- Bureau municipal
- Le sentier du boisé

ATTENDU QUE la Municipalité fera un appel à tous, en tant que bénévoles, pour la plantation d'arbres et d'arbustes conditionnellement à l'obtention du financement dudit programme;

ATTENDU QUE l'aide dudit programme inclut les éléments suivants :

- Une visite de caractérisation des sites de plantation;
- L'élaboration du plan de reboisement;
- Les arbres nécessaires à la réalisation de votre projet;
- Une main-d'œuvre qualifiée encadrant la mise en terre et les bénévoles;
- La mychorhize - fertilisant racinaire;
- Jusqu'à 100% des frais de paillis d'ingénierie et de protecteurs anti-rongeurs;
- Les outils de plantation pour vos bénévoles;
- La rédaction d'un communiqué de presse;
- La mise en ligne d'une page web dédiée votre projet avec photos;
- Un soutien professionnel après la mise en terre;
- Un suivi de la plantation sur 50 ans.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière à Arbre- Évolution dans le cadre de son Programme de Reboisement social;
- D'autoriser M^{me} Annie Frenette, directrice générale et/ou M^{me} Maude Poirier, agente de développement économique et coordonnatrice aux loisirs, à signer les ententes à venir et tous documents afférents à ce dossier.

11 - SERVICE INCENDIE

M. le Conseiller Patrick Lefrançois se retire de la table du conseil pour le point d'ordre suivant.

3861-03-2025

11.1 - CAUCA - Centre de traitement des appels 9-1-1

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile;

ATTENDU QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la Loi de la sécurité civile;

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de



territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

ATTENDU QUE l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage accepte l'entente avec CAUCA telle que présentée. Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour un terme de cinq (5) ans, jusqu'en 2031, à moins que l'une des deux parties ne signifie à l'autre son intention d'y mettre fin;
- Les coûts rattachés à cette entente sont les suivants:

2026-2027	1 081.08 \$
2027-2028	1 332.24 \$
2028-2029	1 375.92 \$
2029-2030	1 408.68 \$
2030-2031	1 452.36 \$
Taxes en sus	

- L'intégralité du produit de la taxe 9-1-1 soit transféré directement à CAUCA et de lui fournir toutes les informations requises afin d'offrir aux citoyens de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage le service 9-1-1;
- D'autoriser M^{me} Annie Frenette, directrice générale et M. Samuel Boudreault, maire de Saint-Patrice-de-Beaurivage, à signer les ententes à venir et tous documents afférents à ce dossier;
- M^{me} Josée Ferland, agente de bureau, soit nommée « personne responsable » afin d'assurer la gestion du volet comptabilité du contrat.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

3862-03-2025

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 11 mars 2025 est fermée à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Samuel Boudreault, maire

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de février 2025.

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

